



Communauté de Communes

Délibération n°2018/102

Date d'envoi convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 78

Présents : 59

Absents : 22

- dont suppléés : 3

- ayant donné pouvoir : 10

Votants : 69

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Saint-Cosme-en-Vairais.

Présents :

CECONI Nadine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRE Frédéric, GODET Alain, GUILLOPE Rose-Marie, JARRY Laëtitia, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOUCHEE Jean-Claude, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, BELLUAU Francis, VITSE Jean-Patrick, LANGLET Christiane, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, BRYJA Caroline, RAGOUIIN Christophe, COLIN Stéphanie, EVRARD Gérard, GOMAS Vincent, LOUVARD Alice, PLESSIX Sandrine, LEFEBVRE Jean-Michel, MAUDUIT Claude, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, CHOLET Jonathan, GOURDEL Michel, BIDAULT Alain, CHEVALIER Ginette, MORIN Claude, AUBRY Geneviève, GODIMUS Jean-Luc, CHOTARD Pascal, de VILMAREST Eric, DUTERTRE Annick, CENEE Jean-Marie, FOUCHER Huguette, GUYOT Viviane, RICHARD Philippe, TESSIER Jean-Yves, FABUREL Luc-Marie, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, FREMON Laurent, FOUQUERAY Jean-Louis, LEROUX Dany, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, GRONIER Didier (suppléant), LABELLE Marie (suppléante), CASANOVA François (suppléant)

Absents excusés :

- PARMENTIER Gilbert remplacé par GRONIER Didier suppléant
- DE PIEPAPE Guy-René remplacé par LABELLE Marie suppléante
- MORIN Luc remplacé par CASANOVA François suppléant
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- PLEVER Marie-Laure donnant pouvoir à BARRE Frédéric
- BOUGARD Jean-Michel donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- HERVE Annie donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- SEILLE Bernard donnant pouvoir à EVRARD Gérard
- VRAMMOUT Jacky donnant pouvoir à GOMAS Vincent
- TRIGER Jacqueline donnant pouvoir à CECONI Nadine
- LEROI Annick donnant pouvoir à GODIMUS Jean-Luc
- MULOT Jean donnant pouvoir à VITSE Jean-Patrick
- GOSNET Patrick donnant pouvoir à CHARTIER Philippe
- CHIVERT Françoise
- CRINIER Loïc
- DERROYE Christelle
- JONCHERAY Christian
- DELOMMOT Jean-Michel
- CHAMPCLOU Pascal
- FRENEHARD Gilles
- MICHEL Bernard

Absents :

- BELLANGER Geneviève

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent



Communauté de Communes

Délibération n°2018/102

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PRESCRIPTION DU SCoT - ELABORATION DU PCAET ET CONSULTATION POUR LEUR MISE EN ŒUVRE**

Vu les articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-8, L.132-15 et L.132-16, L.141-1 et suivants, L.143-16, L.143-17 et suivants, R.143-14 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 juin 2017 définissant le périmètre du SCoT sur le territoire du Maine Saosnois,

Par délibération n°178 en date du 9 novembre 2017, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour demander des financements pour l'étude de SCoT dans le cadre d'un éventuel appel à projet. Celui-ci n'a pas encore été lancé.

Par délibération n°200 en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement pour la mise en œuvre d'une étude de SCoT.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme informe qu'il a proposé aux membres de la commission réunis le 25 juin dernier, d'intégrer des mesures sur l'économie circulaire dans les objectifs du SCoT.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle que les membres de la commission « Aménagement et Urbanisme », réunis le 30 novembre dernier, avaient fait des propositions pour la prescription du SCoT en définissant :

- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT,
- les instances de gouvernance,
- les modalités de concertation.

Ces éléments sont détaillés ci-après.

Par ailleurs, il précise que la communauté de communes comptant plus de 20 000 habitants doit mettre en œuvre avant le 31 décembre 2018 un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET, qui est présenté sur le document qui a été adressé à chaque conseiller, est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Compte tenu des convergences d'enjeux entre le SCoT et le PCAET, il est proposé d'intégrer le volet PCAET dans le cahier des charges d'études du SCoT.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme fait un rappel des caractéristiques du territoire :

Située aux confins des départements de la Sarthe et de l'Orne et de deux régions, les Pays de la Loire et la Normandie, la Communauté de Communes Maine Saosnois est le territoire le plus vaste du département de la Sarthe puisqu'elle s'étend sur 610 km², regroupe 52 communes et compte 28 409 habitants.

La Communauté de communes Maine Saosnois est un territoire à dominante rurale, 45 communes ont moins de 1 000 habitants (dont 37 en compte moins de 500) et le pôle principal, Mamers, compte plus de 5 000 habitants.

La Communauté de Communes Maine Saosnois est située entre Alençon (au nord), la Ferté-Bernard (à l'est) et Le Mans (au sud). Elle est également proche de la région centre (Tours, Orléans, Chartres) et de la région parisienne (Paris n'étant qu'à 190 km). Elle appartient à trois pays différents qui sont le Pays d'Alençon, le Pays du Perche Sarthois et le Pays de la Haute Sarthe.

UN TERRITOIRE CONFRONTÉ AU VIEILLISSEMENT ET A LA FRAGILITÉ DE SA POPULATION

La Communauté de Communes Maine Saosnois est marquée par un contexte démographique peu favorable. Entre 1999 et 2017 l'EPCI a connu une faible croissance démographique, puisque la population est passée de 26 687 habitants à 28 409 habitants soit une croissance annuelle de 0.35.

Malgré ce contexte démographique peu favorable, il existe des disparités entre les anciennes Communautés de communes du territoire :

- La Communauté de communes Maine 301 a joui au cours de la période 1999-2017 d'une croissance annuelle 1.1 %, de sa population. La relative proximité du territoire avec la métropole mancelle conjuguée à l'attractivité de l'immobilier du Maine 301 expliquent la vitalité de la population,
- Les Communautés de communes du Saosnois et du Pays Marollais connaissent une relative stagnation voire une diminution de leur population (variation annuelle comprise entre -0.07% et 0,4%). La conjugaison des soldes naturel et migratoire déficitaires explique ce phénomène.

Le territoire est également touché par le vieillissement de la population, puisque plus de 30 % des habitants ont plus de 60 ans. L'indice de vieillissement confirme cette tendance puisqu'il est bien supérieur à la moyenne départementale. Il est lié à une stagnation de la population, ainsi qu'à des soldes naturel et migratoire déficitaires. Le territoire devrait ainsi regrouper une part supérieure de retraités dans la population au regard de la moyenne nationale, à l'horizon 2030.

Par ailleurs, le territoire est confronté à la précarité et à la fragilité de sa population, le revenu médian par habitant du territoire fait partie de l'un des plus faibles du département. Une proportion assez importante de ménages à bas revenus vit sur le territoire, 14,3 % des habitants de la Communauté de Communes Maine Saosnois vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les inégalités de revenu y sont plus importantes que sur les autres territoires ruraux du département, le revenu médian par habitant est de 18 568 € contre 19 500 € pour le département et 48,9 % des foyers fiscaux sont imposables contre 55 % pour le département.

Le taux de chômage est inférieur à la moyenne départementale, ainsi 11.2 % des habitants sont sans activité (Recensement Population 2012). Les populations les plus exposées sont les femmes et les jeunes de moins de 24 ans. La situation des jeunes qui habitent la communauté de communes Maine Saosnois est en moyenne peu favorable, les non diplômés sont plus nombreux qu'ailleurs et ils éprouvent des difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi (30 % des jeunes sont sans activité). Il en va de même pour l'ensemble des habitants, 40 % ont seulement un certificat d'étude ou pas de diplôme et ils éprouvent de grosses difficultés à s'insérer sur le marché du travail.

De surcroît, en moyenne les emplois offerts sont moins qualifiés et moins stables que sur le reste du département : les postes d'employés et d'ouvriers sont surexposés, ils représentent 63 % des emplois de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Cette fragilité est à prendre en compte, car l'insuffisance de ressources s'accompagne potentiellement de difficultés d'accès à la santé, au logement, à la formation, à l'emploi...

On constate également une représentation de familles monoparentales dans la Communauté de communes Maine Saosnois, (6,7 % des familles concernées ayant au moins un enfant de moins de 25 ans), une situation à prendre en compte au regard des risques de précarité auxquels sont surexposées ces familles.

DES SERVICES ET DES EQUIPEMENTS PRESENTS SUR LES POLES

Les habitants de la communauté de communes Maine Saosnois sont globalement peu éloignés des services de proximité grâce à la présence d'un pôle principal situé au Nord (Mamers), d'un pôle principal situé au sud (Bonnétable) et de pôles secondaires (Marolles les Braults, Saint Cosme en Vairais). Toutefois, cette proximité est conditionnée à

une mobilité physique pour les populations rurales en dehors de ces pôles. L'accès aux commerces est aisé, à condition d'être motorisé, en effet, la distance moyenne pour accéder au service d'usage courant sur le territoire est de 16,37 minutes contre 10,4 minutes pour le bassin de vie du Mans et 11,1 minutes pour le bassin de vie d'Alençon.

Si l'accès aux services est facilité par les déplacements domicile-travail, il est malgré tout conditionné par la motorisation, ce qui pose question de l'accès aux services des populations non-motorisées, souvent âgées et/ou fragilisées.

Un tissu associatif oeuvrant dans le champ socioculturel est bien présent sur le territoire. Les habitants profitent d'une vie culturelle diversifiée, ancrée sur de grands équipements et un investissement fort de la Communauté de Communes, associant des acteurs publics et privés très investis.

Le territoire est confronté à une démographie médicale fragile (14 médecins, 10 kinés recensés sur le territoire, 29 infirmières recensées sur le territoire) et à une faible représentation d'équipement de type maison de santé pluridisciplinaire (1 maison de santé à Marolles). La construction à Mamers et à Neufchâtel en Saosnois de ce type d'équipement permet d'espérer une réponse adaptée aux besoins de la patientèle et des professionnels de santé. Par ailleurs le vieillissement (30 % des habitants ont plus de 60 ans) et la fragilisation parallèle de la population rend ce contexte encore plus sensible et interroge sur les capacités du territoire à satisfaire aux besoins de santé de la population.

Le territoire a la chance d'hériter d'une empreinte industrielle et artisanale vivante, qui a façonné l'architecture urbaine du territoire (l'activité du chanvre y est représentée par de nombreuses maisons de tisserands), et a suscité la création de structures muséales (Maison de la Ruralité, Maison du Sabot).

Une véritable dynamique du spectacle vivant et des pratiques artistiques ont été mises en oeuvre dans la Communauté de communes Maine Saosnois : une programmation cinématographique de qualité et porteuse d'une image positive, des équipements structurants moteurs du développement culturel en termes de diffusion, une ouverture de la lecture publique vers le multimédia...

LA MOBILITE

Le réseau de transport interurbain laisse à l'écart d'importantes zones rurales, où la motorisation reste faible, et qui pose la question de l'accès aux services, équipements et à l'emploi pour une population fragile.

De même, l'absence du réseau ferroviaire reste un handicap puisque les gares les plus proches se situent à 25 km (Alençon), 37 km (Nogent-le-Rotrou) et 45 km (Le Mans).

Les infrastructures autoroutières offrent un positionnement stratégique, car la Communauté de communes Maine Saosnois se situe à 20 min de l'A28 et de l'A11. Ce positionnement est toutefois à nuancer car il ne résout pas pour autant l'enclavement du territoire, faute d'axes de communication importants.

A partir des gares les plus proches il existe une liaison ferroviaire régionale Caen-Alençon-Le Mans-Tours et une interconnexion TGV au Mans, mais l'absence de liaison directe Alençon-Paris est préjudiciable

S'agissant de l'accès aux nouvelles technologies, il est considéré comme un enjeu majeur du territoire et doit y être développé. Pour ce faire, la Communauté de Communes Maine Saosnois a contractualisé dès 2015 avec Sarthe Numérique pour déployer la fibre sur tout le territoire.

UN TISSU ECONOMIQUE DIVERSIFIE

La Communauté de Commune Maine Saosnois et notamment l'ancien territoire de la Communauté de communes Saosnois a été très fortement touché par la crise industrielle (fermeture de l'usine Moulinex), ayant fragilisé les populations non diplômées. Le secteur agricole a été confronté à de profondes mutations, impactant les modes de vie et les paysages entraînant une diminution du nombre d'emplois dans les zones rurales.

La Communauté de Communes Maine Saosnois dispose d'une économie diversifiée, prédominée par les secteurs agricoles et les services. Ces deux secteurs concentrent plus de 70 % des entreprises du territoire. Par ailleurs, les secteurs liés à l'industrie, le BTP et les commerces sont bien présents sur le territoire et représentent 30 % des entreprises.

S'agissant des emplois, l'analyse est bien différente car les secteurs liés à l'industrie et aux services représentent 74 % des emplois. Ces chiffres s'expliquent par la présence d'un tissu d'entreprises industrielles de plus de 50 salariés (ARCONIC 700 salariés, SARREL 350 salariés, RPC 200 salariés, Trigano 200 salariés, DROUIN SA 180 salariés, MACOSA 100 salariés, Danish CROWN 120 salariés, Plastivaloir 90 salariés, Rey emballages 50 salariés) et la présence de services publics (hôpitaux sur Mamers et Bonnétable (plus de 400 salariés) centre des impôts et les collectivités territoriales (300 emplois)).

A l'inverse les secteurs liés à l'agriculture, le BTP et aux commerces sont très peu créateurs d'emplois, les entreprises de ces secteurs n'emploient que 30 % des salariés du territoire.

Les emplois se cristallisent sur les pôles structurants du territoire, conjuguant les fonctions de pôles administratifs, économiques, commerciaux et de services : Mamers, Marolles les Braults, Bonnétable et Saint Cosme en Vairais sont ainsi les plus gros pôles d'emplois du territoire, rayonnant sur tout le Maine Saosnois.

S'agissant des commerces, la Communauté de Communes Maine Saosnois en est bien pourvu puisque l'on dénombre une dizaine de grandes surfaces de plus de 300m² réparties sur les Communes de Mamers, Saint-Longis, Saint Rémy des Monts, Saint-Cosme-en-Vairais, Bonnétable et Marolles les Braults (alimentaires, équipement de la personne et de la maison, culture et loisir).

On distingue sur le territoire une hiérarchisation des pôles commerciaux :

- **Pôles principaux** : Communes disposant d'une offre diversifiée en commerce traditionnel, complétée par de nombreux commerces alimentaires type supermarché et moyennes surfaces en bricolage et jardinage et équipement de la personne à **Mamers située au Nord du Département, à Bonnétable située au sud.**
- **Pôle relais** : Commune disposant d'une petite surface alimentaire et d'une offre en proximité en commerce traditionnel et service avec une fonction de desserte locale à **Marolles-les-Braults, Saint-Cosme-en-Vairais,**
- **Pôle de proximité** : Commune disposant d'une offre alimentaire de première nécessité en commerces traditionnels, avec une desserte communale à **Neufchâtel-en-Saosnois, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Courgains, Mézières-sur-Ponthouin, Beaufay et Nogent-le-Bernard.**

Le taux de chômage atteint 11,2 % sur le territoire (Recensement Population 2012), ce taux élevé est fortement corrélé à un taux de qualification restant faible, et à une sociologie des emplois spécifiques, avec une part importante d'ouvriers ; cette situation touchant les hommes comme les femmes, et générant des conséquences à la fois économiques, humaines et sociales : pauvreté, insertion, sociale...

Il en découle une réelle problématique concernant l'insertion professionnelle des jeunes, avec :

- 24,9 % de 15-24 ans au chômage ou inactifs et, qui ne sont pas en formation, l'un des taux les plus importants à l'échelle des EPCI sarthois ;
- 82.8 % de jeunes de 20 à 24 ans sont sans diplôme.

Il s'agit là d'une situation rendant très difficile les mobilités professionnelles et géographiques et laissant présager des difficultés potentielles au regard des enjeux de l'inclusion sociale.

UN HABITAT A VALORISER

Le Saosnois présente une grande diversité dans les statuts d'occupation et le parc de logements qui se traduit par (chiffre de l'OPAH du Saosnois) :

- une très faible part de résidences secondaires (7,7%), et une très grande majorité de résidences principales (81,7%),
- un territoire confronté à la vacance d'une partie du parc (10.6 % de logements vacants), avec une problématique spécifique à Mamers et Bonnétable,
- une part de propriétaires occupants supérieure à la moyenne départementale, 66 % des habitants sont propriétaires de leur logement. Des disparités existent sur le territoire et notamment à Mamers où seul un ménage sur deux est propriétaire de sa résidence principale,
- des propriétaires occupants âgés (plus du quart ont au moins 75 ans) et souvent très isolés, ainsi 69 % des ménages propriétaires occupants ne sont constitués que d'une ou deux personnes,
- un parc vieillissant et potentiellement énergivore, près de 70% du parc construit avant 1975, soit avant la première réglementation thermique,
- une situation spécifique à Mamers ; le parc locatif y représente 44 % des résidences principales, et l'offre locative sociale présente y est concentrée (près de 80% du parc).

Le territoire est presque exclusivement couvert de maisons individuelles, avec une offre d'appartements très limitée, faiblement à Bonnétable, Marolles les Braults et Saint Cosme en Vairais (15 % de résidences principales HLM) et de façon plus conséquente à Mamers, pôle concentrant l'offre locative sociale et l'habitat groupé (part de locataires HLM dans les résidences principales : 21 % à Mamers).

Au vu de ce diagnostic...

Le Maine Saosnois est un territoire rural confronté à la précarité.

Il présente des atouts :

- Mamers et Bonnétable, pôles structurants assurant une fonction de centralité, pôles économiques, commerciaux, regroupant services et équipements,
- Une vie associative et socioculturelle dynamique, s'appuyant sur des équipements récents et de qualité (espace culturel Saugonna à Mamers, centre culturel Atlantis à Saint Cosme en Vairais, salle polyvalente Mélusine à Bonnétable et salle Jean de la Fontaine à Marolles les Braults, salle polyvalente à Beaufay ...),
- Un tissu économique diversifié : présence de PME et de groupes industriels

Mais, il présente également des faiblesses :

- Une stabilité démographique marquée par un solde migratoire négatif, et un indice de vieillissement élevé,
- Une population socialement fragile, avec une proportion de ménages à bas revenus plus élevée qu'ailleurs et des inégalités de revenus,
- Une surreprésentation des familles d'ouvriers et d'employés,
- Un niveau de qualification restant plus faible que la moyenne sarthoise.

L'opportunité réside dans une identité de territoire à construire en tirant partie de sa situation entre les pôles d'attraction d'Alençon, Le Mans et le Perche.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme propose au conseil les objectifs poursuivis suivants :

La Communauté de Communes Maine Saosnois est issue de la fusion de 3 bassins de vie, qui, même s'ils présentent des similitudes, ont des spécificités : un équilibre territorial est donc à trouver.

L'objet de la communauté de communes Maine Saosnois est de fédérer les actions des bassins de vie qui la composent autour d'un projet volontaire et partagé, de développer durablement et de façon équilibrée le territoire pour offrir un meilleur service à la population.

Le partage des richesses, des équipements et des services de proximité reposent sur des critères de solidarité et d'équité.

Ce nouveau périmètre doit constituer un levier efficace pour mettre en œuvre des politiques publiques impliquant un territoire plus vaste et plus peuplé. La mutualisation des compétences (les hommes et les savoir-faire) et de moyens (matériels et financiers) à l'échelle du territoire contribuera à une efficacité accrue dans l'intérêt des populations.

Dans ce sens les objectifs du SCoT doivent traduire un développement équilibré du territoire.

Les objectifs généraux se déclinent de la manière suivante :

I - Elaborer une politique communautaire d'aménagement du territoire qui tienne compte des disparités de chaque bassin de vie et qui assure un équilibre entre les bourgs-centre et les communes rurales :

- Conforter le maillage territorial existant en prenant en compte les complémentarités et en renforçant les potentialités pour trouver une cohérence d'ensemble,
- Encourager le dynamisme démographique en renforçant les pôles principaux et en assurant un développement équilibré sur les communes rurales (habitat / espaces naturels) en revitalisant les centres-bourg et en limitant la consommation de foncier,
- Respecter les équilibres entre les fonctions des bourgs-centre (activités, services, habitat) et celles des communes rurales (habitat, espaces agricoles),
- Favoriser les déplacements pour l'accès aux services des bourgs-centre, diversifier et promouvoir les différents modes de déplacements, développer les modes de transports alternatifs à la voiture (co-voiturage, mobilité électrique...), renforcer la communication sur les outils dédiés au transport collectif
- Garantir une consommation économe de l'espace en veillant à préserver le cadre de vie.

II - Favoriser l'expansion économique reposant sur des activités diversifiées et réparties de façon efficiente sur l'ensemble du territoire. En développant les actions novatrices, le territoire contribue à assurer le maintien et le développement de l'activité agricole, artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire et touristique. Ce développement économique se réalisera dans une démarche durable respectant et protégeant les hommes et l'environnement, en confortant les moyens de communication et en contribuant à la réduction de la « fracture numérique » :

- Renforcer la diversification des secteurs économiques et leur structuration
- Développer une offre immobilière de qualité
- Poursuivre l'accompagnement des entreprises dans leur projet de développement et de recherche de collaborateurs

- Favoriser l'adéquation entre la demande et l'offre d'emploi
- Renforcer le travail partenarial (club d'entreprises, organismes extérieurs...)
- Favoriser la cession et la reprise d'entreprise (TPE et PME)
- Promouvoir l'offre économique du territoire par la mise en place d'une politique de marketing territorial
- Développer de nouveaux sites d'activités, développer les relations privés-publics
- Développer les espaces dédiés aux usages numériques (télécentre, fablab, espace de coworking)

III - Encourager le développement durable par le respect de l'environnement en mettant en œuvre des actions visant à protéger les ressources naturelles auprès de tout public (particuliers, professionnels...) :

- Inciter le développement durable du territoire par la mise en place d'un PCAET
- Protéger les ressources naturelles, notamment la qualité de l'eau et favoriser le développement des énergies renouvelables
- Encourager l'agriculture biologique, et les circuits courts, veiller à la restauration et revitalisation des sols
- Préserver la biodiversité et maintenir les continuités écologiques
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la transition énergétique par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie
- Tirer parti de la situation d'une partie du territoire dans le Parc Régional Normandie Maine
- Renforcer les actions de préservation du cadre de vie (pérenniser la politique de diminution des déchets)
- Renforcer la qualité énergétique des logements

IV – Créer des conditions favorables au déploiement d'une économie circulaire, qui vise à optimiser la gestion des ressources, prendre en compte l'impact environnemental de la production des biens, privilégier l'usage à la possession, et ainsi en faire une réelle opportunité pour le territoire en termes de création d'emploi et d'ancrage de systèmes productifs locaux moins vulnérables.

- Encourager les initiatives locales d'écologie industrielle et de mutualisation entre entreprises
- Soutenir les actions en faveur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation
- Mutualiser le foncier afin d'en limiter sa consommation (maintenir la politique de requalification des friches industrielles)
- Inciter à la consommation collaborative et éco-responsable par une mise en valeur des bonnes pratiques
- Favoriser un mode d'organisation qui privilégie l'approvisionnement local (insertion de clauses dans les marchés publics)

V - Promouvoir le territoire par la reconnaissance d'une identité touristique, fondée sur la mise en valeur de son patrimoine bâti, naturel et culturel et basée sur une stratégie collective gagnante et partagée pour le territoire :

- Dynamiser et rendre plus attractive l'offre touristique en révélant l'offre identitaire
- Donner une vie au territoire en le mettant en scène et en ambiance
- Développer une culture touristique en mobilisant les acteurs et optimisant la mise en réseau
- Etre identifiant dans le paysage touristique territorial et mieux communiquer
- Promouvoir le territoire par le développement du tourisme vert et de loisirs
- Encourager l'agro-tourisme pour y conforter les exploitations

VI - S'appuyer sur une politique volontariste d'un accès égalitaire à l'éducation et à la culture, pour construire une identité forte et inciter la population à une appropriation du territoire et ainsi favoriser son évolution :

- Maintenir la politique culturelle du territoire en poursuivant l'offre et les animations
- Renforcer la politique publique éducative par l'offre de services innovants permettant d'appréhender de nouveaux usages
- Atteindre les publics empêchés, notamment en participant à la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique
- Assurer un maillage du territoire pour bénéficier de service de proximité
- Développer les actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse pour l'ensemble du territoire

VII - Affirmer son attachement aux valeurs de solidarité et de cohésion sociale. Par ses politiques publiques, le territoire contribue à l'offre de logement social et au maintien de l'offre de soins, elle favorise l'insertion de tous au sein du territoire et l'amélioration des conditions de vie. Elle développe des services innovants, plus accessibles et plus attractifs :

- Lutter contre la vacance et favoriser la réhabilitation des habitations en centre bourg pour lutter contre l'insalubrité
- Favoriser le parcours résidentiel sur le territoire
- Réinvestir les cœurs de bourg
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Accueillir des populations de cadres en valorisant la qualité de vie et les services propices à l'installation des familles
- Favoriser le maintien et l'accueil des professionnels de santé
- Développer les usages du numérique pour favoriser l'installation de nouvelles populations.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme propose au conseil la gouvernance suivante :

Les instances intervenant dans le projet de SCoT :

- Le conseil communautaire qui débat sur les orientations et valide chaque étape
- Le bureau qui émet un avis sur les propositions à soumettre au conseil
- Le conseil de développement qui débat sur les orientations
- Le COPIL constitué de la commission « aménagement et urbanisme » élargie aux Vice-Présidents, et selon les besoins de techniciens. Il assure le suivi du projet, examine le contenu de chaque phase et évalue les propositions et orientations.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme propose au conseil les modalités de concertations suivantes :

Les moyens à mettre en œuvre pour la phase de concertation sont les suivants :

- Commissions thématiques associant les membres du COPIL et la société civile : organes de réflexion, discussion et débat sur les besoins du territoire et l'identification des enjeux et des défis à relever
- Réunion de l'ensemble des conseils municipaux à l'issue de chaque phase dans les 3 principaux pôles (Mamers, Bonnétable, Marolles les Braults) pour que tous les élus puissent s'approprier le projet et en être porteur
- Réunion publique ouverte à tous pour que la population puisse s'informer et apporter ses observations
- Permanences d'information dans les principaux pôles ouvertes à tous
- Exposition itinérantes sur les phases du projet dans les différentes communes
- Lien ou site internet dédié sur le projet de SCoT, où seront mis en ligne des documents à destination du grand public et des participants aux commissions thématiques avec possibilité de déposer questions, observations ou propositions
- Mise à disposition au siège de la communauté de communes de documents papier relatifs au projet
- Mise à disposition du public au siège de la communauté de communes d'un registre pour consigner ses observations et propositions
- Diffusion de l'information par voie de Presse, Journal communautaire, et bulletins d'information communaux

La démarche de concertation sera enrichie à chacune des étapes du SCoT suivant les besoins et les enjeux qui seraient révélés par les études.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme propose le cadre d'élaboration du PCAET :

Il rappelle tout d'abord le cadre législatif du PCAET, dont le contenu et les modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Il propose que la démarche d'élaboration du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique soit identique à la démarche d'élaboration du SCoT précédemment décrite.

Les modalités d'élaboration du document et la démarche de concertation devra répondre à:

- des objectifs réalistes en phase avec les caractéristiques du territoire.
- une mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions,
- la mobilisation des acteurs locaux concernés.

Le PCAET est apprécié comme une véritable feuille de route vers la transition énergétique, la lutte contre la pollution de l'air et l'amélioration du cadre de vie, qui doit se traduire dans les différentes politiques publiques intercommunales (aménagement de l'espace, développement économique, collecte et traitement des déchets, politique du logement, etc.) et communales.

Il doit permettre au territoire d'anticiper les problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

Les objectifs visent à :

- alléger les dépenses (réduction de la facture énergétique) pour la communauté de communes,
- réduire les charges d'énergie et améliorer le confort des logements (lutte contre la précarité énergétique, rénovation de l'habitat, construction de bâtiments économes) pour une meilleure qualité de vie de la population,
- créer une nouvelle offre de mobilité adaptée (moyens de transport économe en énergie),
- atteindre une meilleure maîtrise énergétique en soutenant les ENergies Renouvelables, en exploitant les ressources locales (biomasse, biogaz),
- protéger les espaces agricoles et naturels,
- encourager le développement de l'économie locale et de l'emploi (ouverture de nouveaux marchés pour les entreprises locales, création d'emplois notamment dans le bâtiment et l'énergie),
- agir sur les comportements et favoriser les gestes éco-responsables (renforcement de l'éducation à l'environnement en milieu scolaire, campagne de sensibilisation, d'information),
- réduire la vulnérabilité au changement climatique (anticipation des impacts sur les activités économiques, adaptation des aménagements et des équipements),
- renforcer l'attractivité du territoire (valorisation de l'image globale du territoire et des acteurs économiques).

La mise en œuvre du PCAET doit se faire de façon pragmatique pour mobiliser l'ensemble des acteurs (élus, acteurs économiques, citoyens, etc.) par des actions concrètes pour traduire de manière lisible et efficace le concept de transition énergétique.

La démarche PCAET devra permettre de :

- mobiliser et responsabiliser les acteurs actuels du territoire autour des enjeux du changement climatique, et, potentiellement, les personnes susceptibles d'intervenir sur les actions du PCAET dans le futur.
- mettre en cohérence les enjeux du territoire, les besoins et les attentes des acteurs locaux,
- définir les objectifs prioritaires et structurants, ainsi qu'un programme d'actions co-construit répondant aux enjeux et besoins identifiés,
- renforcer la cohérence de l'action en mettant en perspective ces objectifs et les différentes réflexions menées, dans le cadre du ScoT et du futur PLUi.

Des actions ont déjà été mises en œuvre sur le territoire par la communauté de communes (voie verte, OPAH, renforcement du geste de tri...) d'autres sont en projet (mise à disposition de véhicules électriques), qui devront s'inscrire dans la démarche de PCAET.

M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme présente le projet du cahier des charges pour la consultation des cabinets d'études pour la mise en œuvre du SCoT et du PCAET qui a été examiné par la commission « aménagement du territoire et urbanisme » le 25 juin. Celui-ci comporte 2 volets « SCoT » et « PCAET ».

Le montant estimatif de ces missions est de 300 000 €.

Au vu de ce cahier des charges, il convient de lancer la consultation et d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

M. Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces différentes propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° 200 du 14 décembre 2017 compte tenu de l'intégration des mesures relatives à l'économie circulaire ;
- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du SCoT sur le territoire de la communauté de communes Maine Saosnois ;
- **APPROUVE** la définition des objectifs poursuivis énoncés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les propositions de gouvernance ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation ci-dessus énoncées ;
- **APPROUVE** l'ensemble des caractéristiques et modalités de mise en œuvre du SCoT figurant ci-dessus ;
- **DECIDE** d'engager la démarche d'élaboration du PCAET ;
- **ACCEPTTE** d'intégrer le volet PCAET dans le cahier des charges d'études du SCoT ;
- **APPROUVE** les modalités d'élaboration, les objectifs poursuivis, et la démarche du PCAET ;
- **CHARGE M.** le Président de solliciter toutes les subventions pouvant financer l'élaboration du SCoT et du PCAET;
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférant à ce dossier ;
- **CHARGE M.** le Président, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- **DECIDE d'associer** les personnes publiques et les organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités définies à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **DECIDE de consulter**, à leur demande, les associations et communes mentionnées à l'article L.132-12 et la commission mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.132-13 du Code l'Urbanisme ;
- **CHARGE M.** le Président de procéder aux mesures d'affichage et de publicité, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à ce dossier ;
- **APPROUVE** le cahier des charges de consultation pour le choix d'un prestataire pour la réalisation de ces missions ;
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à lancer une consultation de mise en concurrence pour le choix d'un prestataire ;
- **AUTORISE M.** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et à engager toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à cette consultation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BEAUCHEF

